



Annulation achat immobilier

Par **nadia**, le **21/02/2012** à **22:06**

Bonjour,

Peut-on annuler un achat immobilier après avoir signer un contrat de réservation ainsi que le prêt? La signature chez le notaire n'a pas encore eu lieu.

Merci pour votre réponse

Cordialement

Mlle AMIRA

Par **fif64**, le **22/02/2012** à **09:10**

Bonjour

Légalement vous avez un droit de rétractation de 7 jours à partir du moment où le contrat de réservation vous a été adressé en recommandé (généralement par le promoteur lui-même).

Passé ce délai, vous pouvez vous retirer, mais en perdant votre dépôt de garantie.

Ceci dit, il arrive généralement que des acquéreurs veuille se désister avant la vente, et généralement, après quelques discussions avec le promoteur, le contrat de réservation est résilié conventionnellement et le promoteur vous rend le dépôt de garantie (mais rien n'est obligatoire.)